

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 octobre 2008

MISE EN OEUVRE DU GRENELLE DE L'ENVIRONNEMENT - (n° 955)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

AMENDEMENT

N° 1453

présenté par
M. Yves Cochet, Mme Billard, M. Mamère et M. de Rugy

ARTICLE 27

Après le mot :

« aquatiques »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 1 :

« devra répondre aux obligations liées à l'information environnementale et à l'accès à cette information conformément à la Convention d'Aarhus, signée par la France en 1998. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à spécifier un référent juridique. Il mentionne la Convention d'Aarhus, accord international de référence sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement.